

selon 1907/2006/CE, Article 31

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Date d'impression: 21.10.2019

· Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE

Code du produit: 0045
 No CAS: 8006-64-2
 Numéro CE: 232-350-7
 Numéro index: 650-002-00-6
 Numéro d'enregistrement 01-2119553060-53-xxxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles

· Emploi de la substance / de la préparation Solvants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 Producteur/fournisseur:
 Société CHARBONNEAUX BRABANT
 TEL: 03-26-49-58-70

 Société P. BRABANT
 TEL: 03-20-41-28-05

 Société FLOURENT BRABANT
 TEL: 03-20-41-28-05

 Société FLOURENT BRABANT
 TEL: 03-20-41-28-05

 Société BRABANT CHIMIE
 TEL: 02-38-87-81-75

 Société HAUGUEL Saint Ouen
 TEL: 01-30-37-00-04

 Société HAUGUEL Gonfreville
 TEL: 02-32-79-55-00

· Service chargé des renseignements: Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT

52 rue de Justice - Z.I. Port Sec

51100 REIMS Tel: 03 26 49 58 70

Courriel: chimie@charbonneaux.com

• 1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU: 15 POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion. Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané. Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Page: 1/9

Révision: 21.10.2019

FR

(suite de la page 1)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 21.10.2019 Révision: 21.10.2019

Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE

· Pictogrammes de danger









· Mention d'avertissement Danger

· Mentions de danger H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée Provoque une sévère irritation des yeux. H319 H317 Peut provoquer une allergie cutanée

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies H304 respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

· Conseils de prudence En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P271

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un

P331 NE PAS faire vomir. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans

une position où elle peut confortablement respirer. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

conformément à la réglementation locale et nationale

· Indications particulières concernant les dangers

pour l'homme et l'environnement: Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés

dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE)

· 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement

(CÉ) n°1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances

· Après ingestion:

· vPvB:

No CAS Désignation 8006-64-2 essence de térébenthine

· Code(s) d'identification

 Numéro CE: 232-350-7 · Numéro index: 650-002-00-6 ·SVHC

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Aucun composant à indiquer

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales: Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Demander immédiatement conseil à un médecin. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et

consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et

différés Pas d'autres informations importantes disponibles

(suite page 3)

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2019 Révision: 21.10.2019

Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE

(suite de la page 2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: Mousse

Poudre d'extinction Dioxyde de carbone

Fau pulvérisée

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la

substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO) Dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

· Autres indications

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement

de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de

l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et

de nettoyage:

Utiliser du matériel antidéflagrant

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant

universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante

· 6.4 Référence à d'autres rubriques Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le

chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une

manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail

Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8) · Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs

de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

· Indications concernant le stockage commun:

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

· Autres indications sur les conditions de

Ne pas stocker avec les aliments. Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés. · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour

l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à

surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

(suite page 4)

ÉΒ

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2019 Révision: 21.10.2019

Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE

(suite de la page 3)

CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TEREBENTHINE Valeur à long terme: 560 mg/m³, 100 ppm VME (France) PEL (U.S.A.) Valeur à long terme: 560 mg/m³, 100 ppm REL (U.S.A.) Valeur à long terme: 560 mg/m³, 100 ppm TLV (U.S.A.) Valeur à long terme: 112 mg/m³, 20 ppm

MAK (Allemagne) Valeur à long terme: 28 mg/m³, 5 ppm

DNEL

DNEL (CONSOMMATEURS)

Oral - Local: NC / Systémique: 0,31 mg/kg par poids/jour (long terme) Dermal - Local: 81µg/cm2 (aigu) / Systémique: NC Inhalation - Local: NC / Systémique: 1,06 mg/m3 (long terme) (TRAVAILLEURS)

Dermal - Local: 161µg/cm2 (aigu) Systémique: 25mg/kg par poids/jour Inhalation - Local: NC Systémique: 5,98 mg/m3 (long terme)

·PNEC

PNEC (OTH)

Eau douce: 8,8 µg/l Eau de mer: 0.88 µg/l

Sédiment eau douce: 2,27 mg/kg Sédiment eau de mer: 0,227 mg/kg Sol: 0,45 mg/kg

STP: 6,6 mg/L

Oral: 1,35 mg/kg d'aliment · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire: En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un

équipement individuel de protection respiratoire. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation

momentanée:

Protection des mains:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.



Gants de protection

Norme EN 374

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la resistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives)

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants Caoutchouc nitrile

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres

critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux

effets exterieurs spécifiques à un poste de travail. · Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme: Liquide Couleur: Incolore

(suite page 5)

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2019 Révision: 21.10.2019

Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE

	(suite de la pag
· Odeur: · Seuil olfactif:	Caractéristique Information non disponible
· valeur du pH:	Non déterminé.
Changement d'état Point de fusion/point de congélation: Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	55 °C : 154-170 °C
· Point d'éclair:	35-36 ℃
· Température d'auto-inflammation:	220 °C
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosion: Inférieure: Supérieure:	0,8 Vol % 6 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	5,35 hPa
· Densité à 20 °C:	0,86-0,87 g/cm³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:	0,02 g/l
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

• 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
 10.5 Matières incompatibles:
 Acides oxydants et sels (HNO3,MnO4K.)

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone

La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

· **Toxicité aiguë:** Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Oral

LD50 | 3.700 mg/kg (RAT) (Ref. Moreno MO (1972a))
mg/kg (rat)

Dermique | LD50 | 1.100 mg/kg (ATE)

Inhalatoire | LC50 | 13,77 mg/l (RAT) (4H Ref. SperlingF, Marcus WL & Collins C (1967))
Méthode équivalente OCDE 403

LC50 | 17,1 (ALGUES)
736 (BACTERIES)
8.8 (DAPHNIES)

Par voie orale:
Nocif en cas d'ingestion.
Par voie cutanée:
Nocif par contact avec la peau.

Par inhalation: Nocif par inhalation.

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire
 Provoque une irritation cutanée.
 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Sensibilisation:
 Peut provoquer une allergie cutanée.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

Mutagénicité sur les cellules germinales
 Cancérogénicité
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes

29 (POISSONS)

cibles - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 6)

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 21.10.2019 Révision: 21.10.2019

Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

LC50 (ecologique) mg/l (POISSONS)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodegradabilité % (OTH)

Facilement biodégradable · Autres indications:

Le produit est biodégradable. 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau

Log Pow 4,49 (OTH)

12.4 Mobilité dans le sol Koc=2547 (20°C) estimation QSAR

· Effets écotoxiques

· Remarque:

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Toxique pour les organismes aquatiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement

(CÉ) n°1907/2006.

Toxique chez les poissons.

· vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement

(CE) n°1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes

recommandées d'élimination.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le

produit.

. Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballage vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, IMDG, IATA UN1299

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

1299 ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, DANGEREUX POUR · ADR

L'ENVIRONNEMENT

·IMDG TURPENTINE, MARINE POLLUTANT

TURPENTINE

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR

 \cdot IATA



·Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

·IMDG



· Class 3 Liquides inflammables

(suite page 7)

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 21.10.2019 Révision: 21.10.2019

Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE

(suite de la page 6) ·Label \cdot IATA · Class 3 Liquides inflammables. · 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA Ш 14.5 Dangers pour l'environnement: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Pollutant · Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre) · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables · Indice Kemler: · No EMS: F-E,S-E · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable. · Indications complémentaires de transport: · ADR Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) Code: F1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml · Catégorie de transport 3 · Code de restriction en tunnels D/E ·IMDG · Limited quantities (LQ) 5L · Excepted quantities (ÉQ) Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml · "Règlement type" de l'ONU: UN 1299 ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

la substance est comprise

TSCA (Loi sur le contrôle des substances

· শির্মাঞ্জেন্স)es Inventory of Chemicals and

Chemical Substances

Chinese Chemical Inventory of Existing

Chemical Substances · Asutralian Inventory of Chemical Substances

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

· Korean Existing Chemical Inventory

· Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

· Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE

XVII

· Indications sur les restrictions de travail:

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Non concerné

Conditions de limitation: 3, 40

Rubriques nomenclature ICPE (France): 4511, 4331

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

voir chapitre 2

Installations classées pour la protection de l'environnement n° 1171 - 1173 - 1431 - 1432 - 1433

- 1434

Néant

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par

chemin de fer

(suite page 8)

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 21.10.2019 Révision: 21.10.2019

Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE

(suite de la page 7)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2

·* Données modifiées par rapport à la version précédente

(suite page 9)

-age : 9/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2019 Révision: 21.10.2019

Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE

(suite de la page 8)

Annexe: Scénario d'exposition

· Désignation brève du scénario d'exposition Voir annexe 1.

ъ.